



Département du Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Villages d'avenir



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026
N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le lundi premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Alexandre LEBASTARD, Maire.

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)	A donné pouvoir de le (la) représenter à :
Mme Charlotte AUVRAY	☒	☐	
Mme Claudine CHENEAU	☒	☐	
M. Willem JANSSEN	☒	☐	
M. Yohann JUIN	☒	☐	
Mme Raphaëlle LAURAT	☒	☐	
M. Kévin LAVECHIN	☒	☐	
M. Alexandre LEBASTARD	☒	☐	
M. Aymeric LEDOUX	☒	☐	
Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE	☒	☐	
Mme Maëva MARIE	☒	☐	
M. Cédric MOUCHEL-VICHARD	☐	☒	Mme Maëve MARIE
M. Stéphane OLIVIER	☒	☐	
Mme Pascale RAFII	☐	☒	Mme Sylvie TOMBETTE
Mme Sylvie TOMBETTE	☒	☐	
M. Noël VENGEON	☐	☒	M. Alexandre LEBASTARD
	12	3	

Quorum : Huit (8). Le quorum ☒ étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
☐ n'étant pas atteint, le Conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Aymeric LEDOUX est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance avec rappel de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE	1. Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2026
	2. Désignation des membres proposés pour la CCID
	3. Mise à jour du contrat de location de la salle des fêtes
FINANCES	4. Remboursement de frais avancés par des élus
	5. Mise en place du prélèvement bancaire
	6. Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants
	7. Abondement du Fond de Solidarité Logement (FSL)
	8. Définition du prix du stère de bois
SERVICES PERISCOLAIRES	9. Mise en place du repas végétarien dans le cadre de la loi EGAlim
	10. Demande de dérogation au forfait annuel de garderie
	11. Nouvelles dispositions tarifaires et réglementaires
ENVIRONNEMENT	12. Motion contre le désengagement du Département
	13. Dispositions relatives à la lutte contre le frelon à pattes jaunes

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS

Monsieur le Maire liste les décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal en application des délégations du Conseil municipal :

- En application de la délibération du Conseil municipal de Villy-Bocage n°2023-02-04, Monsieur le Maire a attribué :
 - o la somme de 40 euros au titre des aides aux voyages scolaires, prélevés sur le compte 65138 « Autres secours », pour une famille villysoise en ayant fait la demande.
 - o la somme de 40 euros au titre des aides aux voyages scolaires, prélevés sur le compte 65138 « Autres secours », pour une autre famille villysoise en ayant fait la demande.
- Etablissement pour la commune d'une demande de permis de Démolir = régularisation d'une démolition de plus de 10 ans – bâtiment préfabriqué encore cadastré aujourd'hui = paiement de TFB depuis. Merci à Kevin pour l'établissement des pièces de la demande de permis de démolir.

ADMINISTRATION GENERALE

2026-08-01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du vendredi 29 mai 2026

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers municipaux le lundi 1^{er} juin 2026.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal transmis et propose de l'approuver.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 29 mai 2026 est approuvé.

2026-08-02 : Désignation des membres proposés pour la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune de moins de 2000 habitants est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. Le **quorum de cinq membres doit être atteint** (quatre commissaires et le maire ou son adjoint délégué) et les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du CCID est d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle est appelée à formuler son avis sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune. La composition de la commission communale doit être renouvelée à chaque élection municipale.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms** : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire sollicite parmi les conseillers municipaux des candidats à cette fonction au sein de la « CCID », en suggérant un équilibre entre les représentants élus et non-élus (hors Maire, membre de droit) pour permettre à plus de contribuables non-élus de prendre part aux instances de la commune.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer pour la composition de la CCID, les noms suivants, auxquels s'ajoute de droit M. le Maire :

Candidats postes titulaires	Candidats postes suppléants
Mme MARIE Catherine	Mme GAZEL Marie
M. BIDERRE Guillaume	Mme BROCHUS Laure
M. ZEKAR Yvan	M. PELCOT Xavier
M. LECOUTURIER Gérard	Mme MIALDEA Isabelle
Mme MERLETTE Camille	M. ECOBICHON Michel
Mme JOURDAIN Marie-Claire	Mme ROUSSEL Noëlle
M. LEDOUX Aymeric	Mme GROULT Noëlle
M. VENGEON Noël	Mme HOREL Céline
M. OLIVIER Stéphane	M. LAVECHIN Kévin
Mme LUBIN MACQUAIRE Sylvie	Mme CHENEAU MARIE Claudine
M. JUIN Johann	Mme MARIE Maëva
Mme TOMBETTE Sylvie	M. MOUCHEL-VICHARD Cédric

Et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches déclaratives correspondantes

2026-08-03 : Mise à jour du contrat de location de la salle des fêtes

En complément de l'évolution des tarifs de location de la vaisselle de la salle des fêtes par délibération prise le 29 mai dernier, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle version du contrat de location de la salle des fêtes ainsi que sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations.

Ces nouveaux documents n'emportent pas évolution tarifaire de la location de la salle des fêtes ni du kWh consommé. Ils précisent notamment :

- Le caractère gracieux ou non de la mise à disposition, de même que les conditions de comptage ou non de l'électricité (uniquement pour les mises à disposition de la salle pour les associations de la commune)
- Que la location de la salle des fêtes inclut la consommation gaz (cuisine) et eau, les tables et les chaises
- Les modes de paiement possible pour la location et services associés par le réservataire
- Que la location de la salle des fêtes n'inclut aucune « privatisation » d'espace extérieur
- Que l'évacuation des déchets générés par les utilisateurs est à la charge des utilisateurs

Synthèse des discussions :

Harmoniser le nombre de couverts disponibles avec le nombre de places maximales autorisées. Le Maire rappelle que les effectifs autorisés s'imposent à tout utilisateur car ils relèvent de calculs réglementaires pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), basés sur une déclaration et/ou sur un calcul selon les surfaces de plancher.

Corriger faute d'orthographe « [...] et des éléments *inclus* » au chapitre « vaisselle (optionnelle) »

Précision : la consommation d'électricité est relevée en Heures Pleines (HP) d'une part et Heures Creuses (HC) d'autre part, mais la facturation correspond à l'addition des deux valeurs sans différence de prix entre l'une et l'autre.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la nouvelle version du contrat de location à compter de ce jour et pour les nouvelles locations à venir, sous réserve de la prise en compte de la faute à corriger, et d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition gracieuse.

2026-08-04 : Remboursement de frais avancés par des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que deux conseillers municipaux et lui-même ont été amenés à effectuer des dépenses pour le compte de la commune avec leurs deniers propres. Ces dépenses ont toutes été réalisées avec l'accord du Maire pour des motifs utiles au service public communal et dans l'urgence à défaut de pouvoir utiliser un autre mode de règlement. Les justificatifs de ces paiements sont conservés et présentés au Conseil ; ils seront annexés aux délibérations.

2026-08-04-1 : Remboursement de frais avancés par M. Noël VENGEONDétails des dépenses présentées :

Dépense d'un montant de 13,07€ effectuée le 02/06/2026 par M. Noël VENGEON auprès de l'entreprise AXEL LOCATION pour l'achat de 3 bombes de marquage fluo TP pour la régularisation urgente de l'inventaire voirie auprès de Pré-Bocage Intercom-Normandie – facture acquittée n°FC0062026060012

Monsieur le Maire informe le Conseil que toutes ces dépenses ont été prévues au budget et que les crédits correspondants sont disponibles et demande aux conseillers d'autoriser le remboursement des sommes versées aux personnes désignées ci-dessus par le biais de mandats administratifs à concurrence des montants détaillés ci-dessus et justifiés par les pièces présentées.

Noël VENGEON, directement concerné ayant donné pouvoir à Alexandre LEBASTARD de le représenter et voter en son nom, ce dernier décide de ne prendre part ni aux discussions, ni au vote.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	13

Vus les articles L.1617-2 et L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que soit remboursé à M. VENGEON Noël la somme de 13,07 euros et charge Monsieur le Maire d'obtenir du Conseiller municipal l'ensemble des données et documents nécessaires à ce remboursement.

2026-08-04-2 : Remboursement de frais avancés par M. Aymeric LEDOUXDétails des dépenses présentées :

Dépense d'un montant de 6,39€ effectuée par M. Aymeric LEDOUX le 29/05/2026 auprès du magasin LEROY MERLIN MONDEVILLE pour l'achat d'une bombe de marquage orange fluo de 500ml pour la régularisation urgente de l'inventaire voirie auprès de Pré-Bocage Intercom-Normandie – facture acquittée n°0602600053641.

Monsieur le Maire informe le Conseil que toutes ces dépenses ont été prévues au budget et que les crédits correspondants sont disponibles et demande aux conseillers d'autoriser le remboursement des sommes versées aux personnes désignées ci-dessus par le biais de mandats administratifs à concurrence des montants détaillés ci-dessus et justifiés par les pièces présentées.

M. Aymeric LEDOUX, directement concerné, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Vus les articles L.1617-2 et L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que soit remboursé à M. LEDOUX Aymeric la somme de 6,39 euros et charge Monsieur le Maire d'obtenir du Conseiller municipal l'ensemble des données et documents nécessaires à ce remboursement.

2026-08-04-3 : Remboursement de frais avancés par M. Alexandre LEBASTARD

Détails des dépenses présentées :

- Dépense d'un montant de 14,56€ effectuée le 02/05/2026 par M. Alexandre LEBASTARD auprès du magasin CARREFOUR CONTACT VILLERS-BOCAGE pour l'achat de café et de produits d'entretien pour la cantine scolaire pour le règlement d'une facture d'un montant total de 55,59€ réglée partiellement avec une carte cadeau sécable appartenant à la commune mais dont le solde était insuffisant pour le paiement intégral de la dette – ticket de caisse détaillé fourni.
- Dépense d'un montant de 33,30€ effectué le 26/05/2026 par M. Alexandre LEBASTARD auprès de l'entreprise PRINTOCLOCK pour l'impression d'une bâche PVC servant à la communication de l'évènement organisé par la commune le 21 juin 2026 – facture acquittée n°2026/05/001028106

Monsieur le Maire informe le Conseil que toutes ces dépenses ont été prévues au budget et que les crédits correspondants sont disponibles et demande aux conseillers d'autoriser le remboursement des sommes versées aux personnes désignées ci-dessus par le biais de mandats administratifs à concurrence des montants détaillés ci-dessus et justifiés par les pièces présentées.

M. Alexandre LEBASTARD, directement concerné, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	13

Vus les articles L.1617-2 et L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que soit remboursé à M. LEBASTARD Alexandre la somme de 47,86 euros et charge celui-ci de fournir l'ensemble des données et documents nécessaires à ce remboursement.

2026-06-05 : Mise en place du prélèvement bancaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place du prélèvement bancaire pour le règlement des factures de services communaux. Ce mode de paiement peut présenter plusieurs avantages pour les usagers comme pour la commune, notamment concernant les services périscolaires (cantine et garderie) :

- gain de temps pour le règlement des factures par les familles
- réduction des oublis de règlement
- accroissement de l'éventail des modes de règlement proposés aux familles
- recouvrement des fonds plus rapide et régulier
- réduction des frais de paiement par carte bancaire payés par la commune

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'en cas de rejet d'un paiement par prélèvement bancaire, les frais de rejet sont à la charge du débiteur et non de la commune.

Pour pouvoir recourir au règlement par prélèvement bancaire, la commune doit préalablement établir une convention de prélèvement avec le débiteur et lui faire signer un mandat de prélèvement SEPA. Pour les services périscolaires, il sera alors proposé aux usagers la mise en place d'un prélèvement mensuel récurrent à une date fixée préalablement. Le créancier ayant l'obligation de notifier au débiteur le montant et la date du prélèvement 14 jours francs avant celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les prélèvements pour les frais de services périscolaires soient effectués entre le 20 et le 30 du mois suivant, sous réserve de notification de la recette dans les délais légaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de prélèvement annexée à cette délibération. Celle-ci détaille notamment les conditions de mise en œuvre et de résiliation de ce service.

Monsieur le Maire souligne de plus que le logiciel de comptabilité utilisé par les services municipaux est compatible avec ce moyen de paiement et ne nécessite pas d'investissement supplémentaire. Cependant, la mise en place du prélèvement bancaire pour le paiement des factures de cantine et de garderie par les familles représentant une charge de travail non négligeable pour le secrétariat de mairie, Monsieur le Maire propose de diffuser les conventions et mandats SEPA auprès des familles intéressées le plus rapidement possible afin d'anticiper la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire indique enfin que ce mode de paiement, si le Conseil municipal se prononce en faveur de sa mise en place, sera proposé aux débiteurs de la commune sur la base d'un prélèvement unique pour le règlement d'autres factures telles que la location de la salle des fêtes.

Synthèse des discussions :

En complément des modes de paiement existant et du prélèvement, il est suggéré d'étudier la possibilité de régler la salle des fêtes par carte bancaire ainsi que les frais liés à la location d'un terminal de paiement en mairie.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du prélèvement bancaire comme mode de paiement supplémentaire pour le règlement des services communaux tels que la location de la salle des fêtes, le service de cantine et le service de garderie (liste non exhaustive)
- D'approuver la convention de prélèvement annexée
- De charger Monsieur le Maire de mener l'ensemble des démarches liées à la mise en place du prélèvement

2026-08-06 : Instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, considérant qu'il y a lieu de lutter contre la vacance des logements sur notre territoire, et a fortiori quand les règles d'urbanisme et d'urbanisation réduisent la capacité d'une commune rurale à accueillir de nouveaux logements, Monsieur le Maire propose, puisque les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché de logements durablement inoccupés afin de répondre aux besoins en logement sur le territoire communal,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans, conformément à la réglementation en vigueur, au taux identique à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires soit 9,32%, et précisant que la vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d'en assurer l'exécution.

Sylvie LUBIN-MACQUAIRE quitte la séance du conseil municipal à 20h32 et donne pouvoir à Kévin LAVECHIN pour la représenter

2026-08-07 : Abondement du fond de solidarité logement

Monsieur le Maire informe que le **Fonds de Solidarité pour le Logement** (FSL) du Calvados est un dispositif géré par le Département et destiné à aider les ménages aux ressources modestes à accéder à un logement ou à s'y maintenir lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières. Concrètement, le FSL peut prendre en charge tout ou partie :

- du dépôt de garantie,
- du premier loyer,
- des frais d'agence ou d'assurance habitation,
- des dettes de loyers et de charges,
- et, dans certains cas, des impayés d'énergie ou d'eau.

Le dispositif peut également financer un accompagnement social lié au logement pour aider les personnes à gérer leur budget, leurs démarches administratives et leur installation dans le logement.

Le Département invite la commune à abonder le FSL à hauteur de 17 centimes par habitants, à la discrétion du Conseil municipal. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en débattre.

Synthèse des discussions :

Selon le dernier recensement de la population (2025), le nombre d'habitants s'élève à 715 habitants

Le montant de la participation s'élève donc à $715 \times 0.17 = 121.55\text{€}$

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'abonder le FSL du Département à hauteur de 121,55 euros et charge Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches visant à verser cette somme.

2026-08-08 : Définition du prix du stère de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune dispose régulièrement de bois pouvant servir de bois de chauffage et qu'elle reçoit régulièrement des demandes pour acheter tout ou partie de ce bois de chauffage. Il est précisé que ce bois n'est pas coupé à des longueurs précises et doit être recoupé par le demandeur suivant les usages qu'il en fera.

Renseignements pris sur les plateformes de vente sur internet, il apparaît que le prix du bois de chauffage varie actuellement entre 60 et 120 € suivant l'essence de bois, la qualité et les longueurs. Il est rappelé qu'un stère est égale à 1m³ en bout d'un mètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir le prix auquel il souhaite que le bois de chauffage de la commune soit vendu, en l'état (sans recoupe de longueur et demandera à celui-ci de l'autoriser à vendre ce bois et à en encaisser le produit au nom de la commune.

Synthèse des discussions :

Il est proposé de fixer le prix du stère à 60 euros.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de définir le prix du stère de bois vendu par la commune à hauteur de 60 euros à compter de ce jour. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-10-08

2026-08-09 : Mise en place du repas végétarien dans le cadre de la loi EGalim

Le Maire expose que la loi dite « EGalim » (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018) impose aujourd'hui aux cantines scolaires (de la maternelle au lycée) de proposer au moins un repas végétarien par semaine. Cette obligation est entrée en vigueur le 1er novembre 2019 et n'a pour autant pas été suivie lors du précédent mandat. Cette obligation a été pérennisée par la loi Climat et Résilience de 2021 et figure désormais à l'article L. 230-5-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Ladite loi fixe d'autres objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les restaurations collectives, telles que :

- Au moins 50 % de produits durables et de qualité dans les achats alimentaires, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (objectif applicable depuis le 1er janvier 2022 dans la restauration collective publique).
- Au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les familles "viandes" et "poissons" depuis le 1er janvier 2024.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Réduction de l'usage du plastique

Que signifie « repas végétarien » ?

Le repas ne doit contenir :

- ni viande ;
- ni poisson ;
- ni crustacés ou fruits de mer.

Les protéines peuvent être apportées par :

- les légumineuses (lentilles, pois chiches, haricots...);
- les céréales ;
- les œufs ;
- les produits laitiers.

Synthèse des discussions :

Le Conseil municipal charge la commission en charge des services périscolaires (commission « Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relations avec l'Ecole) de veiller dans les premiers mois de leur mise en application à l'adéquation des menus végétariens proposés avec les attentes des enfants et leurs intérêts notamment en termes de santé, de nutrition, d'équilibre alimentaire, et à limiter les produits « ultra transformés ».

Il est rappelé que cette attention ne porte pas uniquement sur les produits végétariens mais bien sur l'ensemble des plats proposés.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place – conformément à la loi - du menu végétarien un fois par semaine et charge la commission « Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relations avec l'Ecole » de veiller dans les premiers mois de leur mise en application à l'adéquation des menus végétariens avec les attentes des enfants et leurs intérêts notamment en termes de santé, de nutrition, d'équilibre alimentaire, et à limiter les produits « ultra transformés ».

2026-08-10 : Demande de dérogation au forfait annuel de garderie

M. le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'une famille a demandé la suspension du forfait annuel de la garderie pour le mois de juin 2026 à la suite d'une modification de la situation professionnelle de la maman.

Contrevenant au principe forfaitaire de la tarification en vigueur, la décision revient au Conseil municipal et, par conséquent, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour ou contre la suspension temporaire pour le mois de juin 2026 du forfait annuel de la garderie pour la famille.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité la demande de dérogation pour la fin de l'année scolaire, soit du 1^{er} juin au 3 juillet 2026, pour la famille demandeuse et pour les motifs professionnels exposés par celle-ci.

2026-08-11 : Nouvelles dispositions réglementaires et tarifaires

Monsieur le Maire confie à Mme CHENEAU MARIE Claudine, vice-présidente de la commission « Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relations avec l'Ecole », la présentation du travail mené et des propositions faites par ladite commission concernant la tarification du service communal de garderie.

Pour l'information de tous, les trois grands principes actuels de la tarification du service garderie sont :

- Forfait annuel de 370 euros par enfant
- Forfait journalier occasionnel de 3,70 euros par enfant
- Forfait annuel présentant une « décote » de 50 euros pour le 2^e enfant et chaque enfant suivant d'un même foyer.

La fréquentation actuelle de la garderie est de 56 enfants au forfait annuel, dont 36 de ces enfants sont à plein tarif (370 euros) et 20 au tarif avec décote (320 euros).

La commission présente différentes évolutions tarifaires possibles pour l'année scolaire 2026-2027, à la discrétion du Conseil municipal :

	Forfait annuel	Forfait journalier « occasionnel »	Ne fréquente pas la garderie	Total
Maternelles	21	8	3	32
Primaires	35	12	7	54
	56	20	10	86

Les forfaits mensuels se répartissent de la façon suivante :

Familles de 1 enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants	
19	14	3	36 familles
19	28	9	56 enfants

Actuellement, sur les 56 enfants au forfait annuel, 20 enfants bénéficient d'une décote de 50 euros, soit un « manque à gagner » de 1000 euros/an pour la collectivité.

	Nombre d' enfant	SITUATION ACTUELLE	
		Forfait individuel	Total
Enfant 1	36	370 €	13 320,00 €
Enfant 2 & suivants	20	320 €	6 400,00 €
TOTAL			19 720,00 €

Présentation de quelques scénarios possibles d'évolution tarifaire :

	Nombre d' enfants	SCENARIO 1		SCENARIO 2		SCENARIO 3		SCENARIO 4	
		Augmentation de chaque forfait de 10 euros		Augmentation du forfait de 10 euros par an et suppression de la décote		Augmentation de chaque forfait de 30 euros		Augmentation du forfait de 30 euros par an et suppression de la décote	
		Forfait individuel	Total	Forfait individuel	Total	Forfait individuel	Total	Forfait individuel	Total
Enfant 1	36	380 €	13 680,00 €	380 €	13 680,00 €	400 €	14 400,00 €	400 €	14 400,00 €
Enfant 2 & suivant	20	330 €	6 600,00 €	380 €	7 600,00 €	350 €	7 000,00 €	400 €	8 000,00 €
TOTAL			20 280,00 €		21 280,00 €		21 400,00 €		22 400,00 €

Soit, pour une famille de 2 enfants, par rapport à 2025- 2026	+20€	Soit 710 € (+2,9%)	+70€	Soit 760 € (+10,1%)	+60€	Soit 750 € (+8,7%)	+110€	Soit 800 € (+15,9%)
---	-------------	-------------------------------	-------------	--------------------------------	-------------	-------------------------------	--------------	--------------------------------

Synthèse des discussions :

Afin de contenir l'augmentation à la valeur de la précédente augmentation de tarif (hors tarif décoté), il est suggéré un autre scénario à 390€ (soit une augmentation de 20 euros, soit 2 euros par mensualité) pour un enfant et un tarif de 350€ pour le deuxième enfant et les suivants (soit une décote de 40 euros).

Par ailleurs, la commission « Enfance, Jeunesse, Péricolaire et relations avec l'école » informe travailler sur un questionnaire qui sera présenté aux parents à l'automne dans le but d'étudier l'éventuelle évolution des horaires et du mode de tarification du service garderie (forfait / au réel / autre ...)

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une année scolaire :

- Forfait à 390€ / an pour un enfant et 350€ / an pour le deuxième enfant et les suivants (d'un même foyer).
- Forfait occasionnel journalier à 3.90 €

ENVIRONNEMENT

2026-08-12 : Motion contre le désengagement du Département

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif existant au niveau départemental dans la lutte contre le frelon dit « asiatique » ou « à pattes jaunes ». Ce dispositif repose sur une lutte coordonnée et des moyens mutualisés à l'échelle départementale, conventionnés entre la commune de Villy-Bocage et l'organisme nommé FREDON NORMANDIE.

Jusqu'alors, la destruction de nids de frelon à pattes jaunes, dans le cadre de la convention, était co-financée par la commune et le département, la première prenant en charge une somme déterminée par son Conseil municipal, le second le reste à charge jusqu'à consommation de l'enveloppe annuelle allouée à l'échelle départementale.

Pour 2026, alors que la FREDON souligne que le nombre de frelons à pattes jaunes ne cesse d'augmenter, le Département a fait le choix de se désengager de la lutte en n'attribuant plus aucune aide à la destruction des nids.

Pour la commune de Villy-Bocage au titre de l'année 2025 (de juin à novembre), le coût de la prise en charge partielle de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes s'est élevé à près de 2600,00 € (représentant plus de 30 nids détruits en 6 mois).

Monsieur le Maire informe qu'une discussion sera engagée en Conférence des Maires, à l'échelle intercommunale, le 10 juin prochain, pour coordination potentielle de l'action.

Afin d'alerter le Département sur les conséquences de son désengagement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une motion contre ce désengagement, annexée au présent procès-verbal

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la motion contre le désengagement du Département dans la lutte contre le frelon à pattes jaunes et charge Monsieur le Maire de mener toute action pour porter à la connaissance du Département cette motion.

2026-08-13 : Dispositions relatives à la lutte contre le frelon à pattes jaunes

Monsieur le Maire expose que la commune a signé une convention avec FREDON NORMANDIE pour une durée de trois ans, arrivant à échéance à la fin de la période de destructions des nids 2026 (novembre).

Cette convention prévoit notamment un dispositif de recensement des nids, une liste de prestataires pour la destruction, conventionnés et de tarifs fixés par chacun des prestataires, le choix de 4 prestataires pour la commune parmi la liste, et la désignation dans la commune de référents (agents ou élus).

La commission « Paysages, Patrimoines et Environnement » s'étant réunie le 27 mai dernier propose à cette fonction de référents M. Willem JANSSEN et M. Noël VENGEON.

Au vu du désengagement du Département quant au financement de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes, le Maire propose à la commune de maintenir la convention avec la FREDON NORMANDIE mais de prendre toute liberté de pouvoir occasionnellement confier en direct aux prestataires destructeurs des missions de destructions sur la base de tarifs que la commune négociera en direct avec eux.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'ensemble des dispositions suivantes :

- Désignation des référents communaux pour les frelons à pattes jaunes : Willem JANSSEN et Noël VENGEON
- Maintien de la convention signée avec la FREDON, communication à la FREDON des référents et désignation des 4 prestataires destructeurs choisis par la commune
- Prise de liberté de pouvoir occasionnellement confier en direct au prestataires destructeurs des missions sur la base de tarifs à négocier, avec prise en charge intégrale par la commune du coût de destruction lorsqu'il s'agit de nids secondaires de frelons à pattes jaunes dans une limite de 80 euros.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

DATE DES PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS :

COMMISSION COMMUNALE	INFORMATIONS EVENTUELLES	PROCHAINE REUNION	
		DATE	HEURE
Budget, Finances et Ressources Humaines		16/06/2026	18h00
Loisirs, Culture et relation avec les Associations	Une date supplémentaire doit être trouvée courant de l'été	21/09/2026	20h00
Communication	A fixer : dates de formations internes. Le bulletin municipal n°43 sortira le 26 juin	25/06/2026	18h00
Paysages, Patrimoines, Environnement		10/09/2026	18h30
Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relation avec l'école	Travail à mener sur le règlement intérieur	07/07/2026	18H00
Travaux, Voirie, Urbanisme, Réseaux et Bâtiments	Schéma communal de DECI et mise à jour des dossiers « ERP » cantine et salle des fêtes en cours	15/06/2026	18h30
Animation, Lien Social et Citoyenneté		12/06/2026	18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président de séance
Alexandre LEBASTARD


Le Secrétaire de séance
Aymeric LEDOUX
